

La preuve de la provision de la lettre de change

Par issaka, le 04/09/2014 à 13:41

boujour à tous,

j'ai un sujet portant sur la preuve de la provision de la lettre de change.j'aimerai avoir votre appreciation sur mon ci-dessous.

I-les modes de preuve de la provision de la I.c

A-la liberté de preuve pour les provisions commerciales

B-la soumision de la preuve au droit commun pour les provisions civiles

II-la charge de la preuve de la provion

A-principe:la charge de la preuve incombe au tiré accepteur

B-exception: la charge de la preuve incombe au tireur en cas de refus d'acceptation

Je vous remercie d'avance sur les observations que vous apporteraient sur mon plan!